

## **Commission Sportive du 15 Janvier 2018**

Présents : F. Chamoux , J.Y. Barbier , G. Fayard .

### **- Plateau futsal féminines du 14/01/18 . Demi-finale**

Réserves des clubs A.S.Coucouron , Retournac et A.C. Auzon recevables ,  
portant sur la qualification des joueuses de l'équipe du Puy 2 au motif que des joueuses  
de cette équipe sont susceptibles d'avoir participé au plateau futsal du 07/01/18 dans  
l'effectif de l'équipe du Puy 1 .

Après lecture du rapport de l'officiel du district de Haute-Loire et l'étude des éléments en  
sa possession , il apparait que QUATRE joueuses du Puy Foot 2 inscrites sur la feuille de  
match de cette journée du 14/01/18 ont participé au plateau du 07/01/18 dans l'équipe  
du Puy Foot 1 .

En application du paragraphe 2 du règlement , la Commission Sportive  
décide d'exclure l'équipe du Puy Foot 2 pour la suite de la compétition .

### **- Plateau futsal féminines du 14/01/18 . Demi-finale complémentaire .**

Après lecture du rapport de l'officiel du district de Haute-Loire , portant sur la qualification  
des joueuses de l'équipe du Puy 1 , au motif que des joueuses sont susceptibles d'avoir  
participé au plateau futsal du 07/01/18 dans l'effectif de l'équipe du Puy 2 ,

Après étude des éléments en sa possession, il apparait que TROIS joueuses du Puy Foot 1  
inscrites sur la feuille de match de cette journée du 14/01/18 ont participé au plateau du  
07/01/18 dans l'effectif de l'équipe du Puy Foot 2 .

En application du paragraphe 2 du règlement , la Commission Sportive  
décide d'exclure l'équipe du Puy 1 de la suite de la compétition .

*Ces présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel, selon les dispositions de l'article 3.1.1 du règlement disciplinaire, dans un délai de 7 jours à compter de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1.2 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF.*

-0-0-0-